

LA PROTECTION DES ENFANTS AU QUÉBEC AU FIL DU TEMPS

Chronologie des événements marquants de
la Loi sur la protection de la jeunesse



1950-
1951

En 1950-1951. La province de Québec se dote d'un régime relatif à la protection de la jeunesse. Ce régime permet à l'État d'intervenir d'autorité dans les situations où des enfants sont exposés à des dangers physiques ou moraux.

1975

1975. Reconnaissance de l'enfant comme un sujet de droit dans la Charte des droits et libertés de la personne.

1979. Entrée en vigueur de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Avec cette nouvelle loi, *L'Opération 30 000* recense et dresse un portrait de la situation des 30 338 enfants placés qui reçoivent des services des 14 Centres de services sociaux. Création d'un poste de Directeur de la protection de la jeunesse dans chacune des régions.

1979

1977. C'est par le projet de loi n°24 que la loi que nous connaissons aujourd'hui a pris forme. Il a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, le 19 décembre 1977.

1977

1982

1982. Au début des années 1980, on constate de nombreuses difficultés dans l'application de la LPJ. Le gouvernement crée une Commission parlementaire itinérante spéciale pour analyser les problèmes soulevés et proposer des correctifs. Cette commission produira un rapport, connu sous le nom de son président, le Rapport Charbonneau.

Introduction de nouvelles dispositions sur l'adoption.

1984

1984. À la suite de cette commission, la LPJ reconnaît quatre principes : la recherche de l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits, la primauté de la responsabilité parentale, le maintien de l'enfant dans son milieu familial et la nécessité de la prévention et de la participation de la communauté.

1989. Adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant par l'Assemblée générale de l'ONU.

La LPJ assouplit les règles régissant le témoignage des enfants.

Publication du premier *Manuel de référence sur la LPJ*, qui vient baliser les pratiques cliniques en matière de protection de la jeunesse.

1989

1988. Important réajustement des pratiques à suivre lors de la réception et du traitement des signalements, de l'évaluation et de l'orientation suivant les recommandations du Rapport Harvey I.

1988

1991

1991. La nouvelle Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) amorce la réforme du réseau. Les centres de services sociaux (CSS) deviennent les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ).

Publication du rapport Bouchard intitulé *Un Québec fou de ses enfants*.

Diffusion du rapport Harvey II sur l'application des mesures et de trois guides d'intervention dans les situations d'abandon, de troubles de comportement sérieux et de négligence.

1993. Fusion des centres de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) et des centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation pour fonder les centres jeunesse et permettre de conjuguer les expertises psychosociales et de réadaptation.

Création de l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ).

1993

1992. Le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Justice mettent sur pied un groupe de travail présidé par le juge Michel Jasmin, pour analyser l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse au Québec et la Loi sur les jeunes contrevenants.

1992

1994

1994. Retrait du droit de la correction modérée et raisonnable sur l'enfant dans le Code civil.

Les recommandations du Rapport Jasmin en protection de la jeunesse entraîneront des modifications législatives en 1994 concernant surtout l'intervention sociale.

1995

1995. Création de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) par la fusion de la Commission des droits de la personne et de la Commission des droits de la jeunesse.

1999. Mise en place d'un programme national de formation par l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ).

1999

1998. Les centres jeunesse produisent le *Cadre de référence en matière de mauvais traitements physiques faits aux enfants*.

La CDPDJ publie son rapport sur les enfants maltraités de Beaumont, un document qui a eu une incidence importante sur la pratique dans les centres jeunesse.

Publication du Rapport Lebon – État de la situation et recommandations au regard des listes d'attente en protection de la jeunesse et de l'accessibilité aux services à la jeunesse.

1998

2000

2000. Production du *Guide d'intervention lors d'allégations d'abus sexuel envers les enfants* par les centres jeunesse.

Publication du rapport Clair de la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux, qui recommande, entre autres, d'investir 20 M \$ par an pendant cinq ans pour consolider l'offre de services de base à l'enfance et à la jeunesse.

Publication du rapport Cloutier – Familles d'accueil et intervention jeunesse. Analyse de la politique de placement en ressource de type familial.

2001

2001. Une entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique est signée par cinq ministères partenaires : celui de l'Éducation, de la Justice, de la Sécurité publique, de la Famille, et de la Santé et des Services sociaux. Cette entente permet une concertation et un engagement de tous les acteurs impliqués auprès des enfants victimes d'un acte criminel.

2003. Entrée en vigueur de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), qui remplace la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC).

2003

2002. Le Code civil permet désormais aux personnes de même sexe d'adopter des enfants.

2002

2004

2004. La section VII de la LPJ sur l'adoption est modifiée à la suite de l'adoption de la Convention de La Haye portant sur la protection et la coopération en matière d'adoption internationale.

Dépôt du rapport Turmel sur la modernisation des processus judiciaires en matière de protection de la jeunesse.

Dépôt du rapport Dumais sur la révision de la LPJ concernant l'intervention sociale.

Publication du premier bilan annuel des DPJ du Québec.

2006. Élaboration du projet de loi n° 125. Celui-ci vise principalement à favoriser la continuité et la stabilité pour les enfants, notamment par la promotion et la participation active de l'enfant et de ses parents dans les décisions et le choix des mesures qui le concernent. Ainsi, la mise en place d'un projet de vie se fait désormais avec l'enfant, en déterminant avec lui l'objectif à atteindre pour le guider dans ses choix (par ex. : rester dans son milieu familial, retourner dans le milieu familial, etc.).

2006

De plus, le projet de loi vient préciser le délai maximal de placement lorsqu'un enfant est retiré de son milieu familial et placé dans un autre milieu de vie. La décision de retourner l'enfant auprès de ses parents doit être prise à l'intérieur d'une certaine limite de temps, que l'on appelle la durée maximale de placement. Cette durée est établie en fonction de l'âge de l'enfant, afin de répondre en premier lieu à ses besoins de stabilité et de lui éviter un grand nombre de déplacements.

2007. Entrée en vigueur le 9 juillet des modifications à la LPJ du projet de loi n° 125.

2007

2008

2008. Entrée en vigueur le 7 juillet des dispositions relatives à la tutelle en vertu de la LPJ.

2009

2009. Publication du cadre de référence *Un projet de vie, des racines pour la vie*.

Entrée en vigueur le 14 mai 2009 du registre des enfants signalés.

2010

2010. Importante révision du *Manuel de référence* portant sur la protection de la jeunesse.

2012

2012.

Modification de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents par le projet de Loi sur la sécurité des rues et des communautés (C-10).

2013. Publication de deux cadres de référence portant sur la collaboration entre les centres jeunesse et les Centres de santé et de services sociaux, afin d'assurer la continuité et la complémentarité des services aux jeunes en difficulté et à leur famille.

2013

2015. Mise en place du projet de loi n° 51 pour rendre l'administration de la justice plus efficace et les amendes aux mineurs plus dissuasives.

2015

2016. Des modifications sont apportées à la LPJ. Celles-ci :

- Introduisent la notion de contrôle excessif pouvant être considérée comme une forme de mauvais traitement psychologique
- Précisent qu'une personne est dans l'obligation de faire un signalement si elle est témoin qu'un enfant est soumis à un motif de compromission (ex. : l'abandon, la négligence, les mauvais traitements psychologiques, les abus sexuels, les abus physiques et les troubles de comportements sérieux). Aucune raison ne peut justifier un non-signalement de la personne témoin (ex. : honneur familial)
- Clarifient le rôle et les obligations du directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) envers un enfant et ses parents ayant besoin d'aide ou ayant reçu de l'aide dans le passé ainsi que pour l'ensemble des enfants et des parents de la communauté.

2016

2017

2017. Le Code civil du Québec modifie les règles sur la confidentialité des renseignements identificatoires et médicaux concernant les personnes adoptées et leur famille d'origine. La loi 113 introduit également l'adoption avec reconnaissance formelle d'un lien préexistant de filiation entre l'enfant et son parent d'origine, la possibilité d'établir des ententes de communication entre l'adoptant et des membres de la famille d'origine de l'enfant adopté. Elle reconnaît désormais les effets juridiques de la tutelle et de l'adoption coutumière autochtone. Enfin, la loi harmonise les règles concernant l'adoption d'enfants hors Québec (touchant l'adoption internationale).

Adoption du Projet de loi n°99 pour modifier certaines dispositions législatives à la LPJ.

Les modifications apportées à la LPJ :

- Adaptent les mesures touchant les enfants confiés à un milieu de vie substitut (autre milieu de vie que celui de ses parents) et précisent la notion de famille d'accueil

- Favorisent la stabilité et la continuité pour les enfants issus de différentes communautés (ex. : enfants autochtones) et pour les jeunes qui se dirigent vers l'autonomie
- Prévoient la possibilité de faire des ententes avec l'enfant pour favoriser la mobilisation de ses parents
- Assurent la confidentialité pour protéger les enfants et respecter leur vie privée
- Améliorent le processus judiciaire pour le bien de l'enfant, des parents, de la famille d'accueil, etc.
- Répondent mieux aux besoins des jeunes hébergés en centre de réadaptation
- Expliquent les raisons qui permettent une levée de la confidentialité et du secret professionnel

2019

2019. Création d'une Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse pour entamer une grande réflexion portant non seulement sur les services de protection de la jeunesse au Québec, mais également sur la loi qui l'encadre, le rôle des tribunaux, les services sociaux et les services offerts par les partenaires des différents milieux.¹ Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs - rapport final déposé en décembre 2020.

Création de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, afin d'établir un portrait de l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec, y compris les conséquences sur le passage à la vie adulte.² Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse - rapport final déposé en avril 2021.

2021

2021. Nomination d'une Directrice nationale de la protection de la jeunesse le 17 mars 2021.

Publication du document *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes. Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse*, le 30 avril 2021.

2020.

Publication du *Rapport sur la mise en oeuvre de la Loi sur la protection de la jeunesse* (article 156.1 de la LPJ) par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

2020

2021

2021. 7 décembre 2021 : Dépôt d'un projet de loi visant la réforme du droit de la famille pour actualiser, notamment, la notion de parent, d'attributs de l'autorité parentale, de tutelle, de violence familiale, de mère porteuse, d'adoption et de communication avec un parent biologique. Si le projet de loi est adopté, il y aura un impact direct sur de nombreuses pratiques en protection de la jeunesse.

2022

2022. Dépôt du projet de loi 15 et adoption des modifications à la Loi sur la protection de la Jeunesse.

